TLFi
Académie 9ème édition
Académie 8ème édition
Académie 4ème édition
BDLP Francophonie
BHVF attestations
DMF (1330 - 1500)

Entrez une forme : investir — Chercher
options d'affichage — catégorie : toutes

INVESTIR[1], verbe trans. | INVESTIR[2], verbe trans. | INVESTIR[3], verbe trans. | INVESTIR[4], verbe

A. − Qqn investit qqn

1. *HIST.* Mettre en possession d'un fief, d'une juridiction par une cérémonie solennelle consistant en la remise d'un symbole (de juridiction, du pouvoir, de la dignité concédée). *Autrefois les rois investissaient les évêques en leur donnant la crosse et l'anneau* (*Ac.*1935).

− **Investir qqn de** + subst.

♦ [Le subst. désigne un symbole] . *Il est constitué le maître de toute la terre d'Égypte. Pharaon l'investit de l'anneau, d'une robe de lin et d'un collier d'or* (Claudel, *Poète regarde Croix,*1938, p. 77).

♦ [Le subst. désigne une juridiction, un pouvoir] *L'empereur l'avait investi de cet électorat, de ce duché* (*Ac.*1935).*Il remit son bâton de frère au saint homme Budoc, l'investissant ainsi du gouvernement de l'abbaye* (France, *Île ping.,*1908, p. 22).*Don Rodrigue va être solennellement investi de son commandement d'Angleterre* (Claudel, *Soulier,*1929, p. 909).

2. *P. ext.* Mettre en possession d'un droit, d'un pouvoir, d'une dignité; installer officiellement dans des fonctions. *Investir un magistrat, un évêque. Attribuer à une seule assemblée tous les droits sans exception, lui donner qualité pour investir et fournir les ministres* (De Gaulle, *Mém. guerre,*1959, p. 156).

− **Investir qqn de qqc.***Investir qqn d'une autorité, d'une puissance, de la juridiction suprême. Le Roi investit du commandement de Paris le duc de Raguse* (Chateaubr., *Mém.,* t. 3, 1848, p. 591).*J'ai investi le général Catroux, Délégué général et plénipotentiaire au Levant, des pouvoirs exercés par le Haut-commissaire français dans les États du Levant* (De Gaulle, *Mém. guerre,*1954, p. 572):

- Et cette sorte de fonction dont elle **était investie** pour une fois dans l'année − telles certaines magistratures du monde antique − de personne qui donnera le lendemain la plus considérable garden-party de la saison lui conférait une autorité momentanée. Proust, *Sodome,*1922, p. 671.

♦ *Emploi pronom. réfl. Chercher un prétexte pour (...) se déclarer attaqué, s'investir de la dictature* (Gobineau, *Corresp.* [avec Tocqueville], 1850, p. 141).*L'Assemblée* [*les États-Généraux*] *s'enhardissait, s'investissait du pouvoir et faisait acte de souveraineté* (Sainte-Beuve, *Nouv. lundis,* t. 8, 1864, p. 362).

− *Être investi d'un droit, du droit de.* Être habilité à user d'un droit, du droit de. Synon. *jouir.Ceux qui sont investis momentanément du droit d'envoyer le coupable à la mort ont une sympathie naturelle avec les habitudes de sa vie* (Staël, *Consid. Révol. fr.,* t. 2, 1817, p. 318).*Ce corps de noblesse privilégiée (...), investie d'une foule de droits lucratifs et honorifiques* (Lamennais, *Religion,*1825, p. 24).*Autour de Rome, se trouvait d'abord une ceinture de villes municipales, investies du droit de suffrage et égales en droits à Rome elle-même* (Michelet, *Hist. romaine,* t. 2, 1831, p. 119).

3. *Investir qqn de sa confiance.* Lui accorder une confiance totale. *Être investi de la confiance publique. Et il s'obstina, (...) invoquant (...) la crise économique, la fuite de l'argent, la confiance dont ses clients l'avaient investi, des raisons de banquier* (Druon, *Gdes fam.,* t. 2, 1948, p. 44).*À force de se voir investi de tant de confiance, on finirait par s'en sortir accablé, offensé* (Arnoux, *Solde,*1958, p. 132).

− *DR. CONSTIT. (sous la IVe République).* Confier par un vote à un homme politique la mission de constituer un nouveau gouvernement. Synon. *conférer l'investiture à.L'Assemblée nationale investit qqn, le Président du Conseil (de sa confiance). À les croire* [*les dirigeants socialistes*], *investir un président du Conseil n'engagerait à rien* (*L'Humanité,*19 janv. 1952, p. 1, col. 4).*« Investi » par 401 voix contre 101 M. Edgar Faure interroge les socialistes avant de constituer son ministère* (*Le Monde,*19 janv. 1952, p. 1, col. 1-2-3).*En conformité de l'article 45, paragraphe 3, de la Constitution, l'Assemblée nationale investit M. X de sa confiance* (Lidderdale, *Parlement fr.,*1954, p. 246).

B. − *Au fig.* **Qqn/qqc. investit qqn/qqc. de qqc.**Doter (d'un pouvoir ou d'une qualité). *L'abandon auquel j'étais condamné, l'habitude de refouler mes sentiments et de vivre dans mon cœur ne m'ont-ils pas investi du pouvoir de comparer, de méditer?* (Balzac, *Peau chagr.,*1831, p. 94).*L'intelligence humaine a pu (...) faire légitimer par la science et investir ainsi d'une autorité incontestée son habitude de tout voir dans l'espace, de tout expliquer par la matière* (Bergson, *Deux sources,*1932, p. 334).*L'acte catégorial par lequel la pensée investit le sujet du sens qui s'exprime dans le prédicat* (Merleau-Ponty, *Phénoménol. perception,*1945, p. 150).

Prononc. et Orth. : [ɛ̃ vɛsti:ʀ], *(il) investit* [ɛ̃ vɛsti]. Att. ds *Ac.* dep. 1694. **Étymol. et Hist.** 1241 *envestir (de)* « mettre en possession (d'un fief, etc.) » (*Charte de la Haute-Marne,* 8, 6 ds *Doc. ling. France,* série fr., t. 1, p. 10); 1580 *investir* « mettre en possession (d'un bien) » (*Vente par P. Jeannin à E. Dodun,* 13 avril, Étude de Me Canet, notaire à Autun, minutes de Chastel, vol. V, fo 415 ds Gdf. *Compl.*); av. 1615 « charger solennellement d'un pouvoir, d'une dignité » (E. Pasquier, *Les Recherches de la France,* p. 747 ds *IGLF*). Empr. au lat.*investīre* « revêtir, garnir », qui prit en lat. médiév. jur. le sens de « mettre en possession d'un fief, d'une charge, etc. » (dep. fin viiie s. ds Nierm.), un élément du costume étant le symbole de la dignité, du pouvoir conférés.

© 2012 - CNRTL
44, avenue de la Libération BP 30687 54063 Nancy Cedex - France
Tél. : +33 3 83 96 21 76 - Fax : +33 3 83 97 24 56
W3C XHTML 1.0 — W3C CSS